



ORGANISATION TECHNIQUE DE LA LIGUE DE BRETAGNE AIKIDO F.F.A.B. - Aïkikaï de France

SOMMAIRE

- PRÉAMBULE
- CADRE RÉGLEMENTAIRE – PRINCIPE
- DÉPARTEMENT TECHNIQUE RÉGIONAL
- BUREAU TECHNIQUE RÉGIONAL
- A.C.T.
- COMMISSIONS TECHNIQUES
- INTERVENANTS EN LIGUE
 - Règle des INTERVENANTS EN LIGUE
 - Intervenants techniques
 - Tuteurs
 - Examineurs
-
- ANNEXES
 - Synoptique 2020-2024
 - Liste des intervenants techniques régionaux
 - Liste des tuteurs
 - Liste des examinateurs

PRÉAMBULE

Base de référence fédérale

CADRE RÉGLEMENTAIRE – PRINCIPE

Mise en place – Création :

*De par les statuts de la Ligue de Bretagne
Articles des statuts de la Ligue concernant la technique,*

*De par le Règlement intérieur de la Ligue de Bretagne
Articles du R.I. de la Ligue concernant la technique,*

Le comité directeur valide la création d'un Département Technique Régional, d'un Bureau Technique Régional et de diverses commissions.

Durée :

Le Département Technique Régional est créé pour une durée conforme au calendrier olympique. Le présent document est mis en place pour l'olympiade 2020-2024

Ressort territorial :

Le ressort territorial du Département Technique Régional correspond à celui de la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo et comprend à ce jour les départements suivants : Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35) et Morbihan (56).

Objet :

Le Règlement Intérieur de la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo portant création des Départements et des Commissions dans ses articles 19 et 20, précise l'objet du Département Technique Régional :

Structuration :

Un document actualisé portant sur l'organigramme et les affectations nominatives des membres des Commissions sera réalisé en début d'olympiade.

Droit et devoirs :

Les activités techniques, pédagogiques et sportives de la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo s'exercent selon les directives définies par la Fédération.

Les actions du Département Technique Régional sont organisées par le Bureau Technique Régional et placées sous l'autorité du Comité Directeur

En outre, pour l'exécution des tâches qui lui incombent et qui demandent une action continue, le Comité Directeur peut déléguer ses pouvoirs au Bureau Technique Régional. Celui-ci peut créer sous son contrôle des sous-commissions spécialisées chargées de l'étude spécifique de certains points de leur domaine d'activité.

Les propositions d'actions du Bureau Technique Régional sont communiquées au Comité Directeur pour validation.

Rétributions, frais :

Les membres du Département Technique Régional ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions administratives qui leur sont confiées dans ce cadre.

Les membres du Département Technique Régional peuvent recevoir un remboursement pour les dépenses induites par leurs déplacements dans le cadre de leur fonction.

COMPOSITION, FONCTIONNEMENT et MOYENS

DÉPARTEMENT TECHNIQUE RÉGIONAL

Tout pratiquant, de niveau 3^{ème} Dan minimum, titulaire d'un diplôme d'enseignement (Brevet fédéral, C.Q.P., D.E.J.E.P.S., ou B.E.E.S.) et se déclarant volontaire, peut intégrer le Département Technique Régional.

Cela peut se faire en répondant à l'invitation du Comité Directeur (C.D.) mais également sur proposition du B.T.R.

Le Département Technique Régional (D.T.R.) se réunit au moins une fois par an à l'occasion d'un séminaire de cohésion, de pratique, de débat et d'information sur les orientations fédérales.

Les rencontres techniques régionales sont placées sous la responsabilité du B.T.R.

BUREAU TECHNIQUE RÉGIONAL

Le Département Technique Régional s'appuie sur le Bureau Technique Régional dont la composition relève du Comité Directeur.

Le B.T.R. est avant tout une entité de proposition, les décisions sont de la compétence du C.D.

Composition :

– 8 pratiquants maximum choisis par le Comité Directeur parmi les membres du D.T.R. en fonction de leurs compétences personnelles et de la politique technique menée par le C.D.

Sont membres de droit :

- Le Président de la Ligue ;
- Le C.E.N. résident de la ligue ;
- Le ou les A.C.T ;
- Les A.C.T. précédents peuvent intégrer le B.T.R. s'ils le souhaitent.

Fonctionnement :

Le Bureau Technique Régional est présidé par l'un de ces membres, nommé par le Comité Directeur.

Le B.T.R. se réunit au moins 2 fois dans la saison et aussi souvent que nécessaire.

Il est convoqué par son président, ou à la demande du C.D., ou à la demande d'un 1/3 de ses membres ou de la commission organisation.

La convocation, écrite, mentionnant l'ordre du jour, est communiquée à l'avance aux membres du B.T.R.

Les membres ne pouvant être présents peuvent donner pouvoir au membre de leur choix : un exemplaire vierge du pouvoir sera adressé simultanément à l'ordre du jour de réunion à cette fin.

Un membre présent ne pourra disposer que d'un seul pouvoir.

Les propositions du B.T.R. sont actées à la majorité des voix présentes ou représentées.

Tout membre qui aura été absent à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le B.T.R. rend compte de l'état d'avancement de ces travaux à chaque réunion du C.D. et présente son rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

Le président du B.T.R. a la charge de mettre en place la commission organisation.

Le B.T.R. peut solliciter toute personne jugée compétente afin d'intégrer une commission en tant que volontaire agréé.

Rôle :

- Gérer l'ensemble des activités techniques de la Ligue.
- Déterminer et mettre en place les actions à mener sur le plan technique : formation, enseignement, jeunes, enfants...
- Proposer des intervenants pour les différentes missions identifiées.
- Assurer le suivi des actions mises en place.
- Assurer le suivi des promotions de grades et constitution des dossiers en liaison avec la Commission Administration.
- Pour des actions spécifiques demandant des qualités et compétences particulières, le B.T.R. peut faire appel à des intervenants non membres du D.T.R.
- Étudier et éventuellement encourager toute initiative visant à promouvoir, diffuser, développer et dynamiser la pratique de l'Aïkido.
- Mettre en place des actions spécifiques :stages, ateliers, formations, etc. (ex : stage Startijenn)

L'A.C.T.

Il est élu par le C.D. parmi les membres volontaires du D.T.R.

Plusieurs A.C.T. peuvent être élus et se partager les tâches.

Le ou les A.C.T. coordonnent l'action des Commissions.

Le ou les A.C.T. travaillent en collaboration étroite avec le président du B.T.R.

Le ou les A.C.T. peuvent être élu(s) au Comité Directeur, à défaut, il sera (ou seront) membre(s) invité(s) permanent(s) du Comité Directeur.

Conditions :

- Être professeur de club expérimenté, de préférence 4^{ème} Dan, au minimum titulaire d'un B.F.
- Être membre du Département Technique
- Posséder des qualités d'organisation et d'animation.
- Un A.C.T. ne peut pas être membre du bureau de la ligue.
- Un C.E.N. ne peut être nommé A.C.T.

Candidature :

Les pratiquants licenciés remplissant les conditions formulées ci-dessus peuvent faire acte de candidature en adressant au Président de la Ligue un courrier de motivation porteur d'un projet qui donne du sens à la politique régionale dans une dynamique collective et d'harmonisation. À cet effet, la Ligue informera les clubs lors de l'Assemblée Générale. Les candidats s'engagent pour la durée d'une olympiade.

Nomination de l'A.C.T.

Les membres du Comité Directeur se prononcent par un vote à bulletin secret.

Durée :

Nomination pour la durée de l'olympiade en cours. Toutefois, le Comité Directeur se réserve le droit de mettre fin à cette mission à tout moment.

Rôle :

- Participer aux travaux des Commissions.
- Synthétiser les besoins de la Ligue en matière technique et de formation.
- Être force de propositions pour la politique technique auprès du B.T.R.
- Être acteur participatif dans la construction des demandes de subventions de la Ligue.
- Relayer la politique technique nationale sur le territoire de la Ligue.
- Être personne ressource auprès des pratiquants de la Ligue en termes de conseil technique, de formation initiale et continue, de méthodologie, de modes procéduraux, etc. À cet effet, il contribue, en concertation avec le B.T.R., à l'élaboration de divers guides et livrets de formation.
- Travailler en étroite collaboration avec les C.E.N. missionnés dans la ligue.
- Accueillir et assister les C.E.N. missionnés en ligue pour des stages nationaux C.E.N. et les formations nationales Enseignants, Examineurs, Préparations 3^e et 4^e Dan.
- Mettre en place les formations techniques et théoriques des modules 2 et 3 du B.F. en relation avec le C.E.N. missionné par la Fédération ainsi que le ou les A.C.T. des ligues voisines concernées.
- Participer à la formation régionale des enseignants et proposer au C.D. la liste des B.I.F.A. à valider.
- Participer avec la Commission Examineurs à l'élaboration de la liste des examinateurs.
- Encadrer certains stages avec l'accord du B.T.R.
- Être présent au stage A.C.T. et aux stages régionaux encadrés par les C.E.N. missionnés, ou tout autre stage fédéral pour lequel sa présence est nécessaire.
- Parfaire sa formation en continuant à pratiquer régulièrement.

En cas d'indisponibilité, l'A.C.T. demande à l'un des membres du B.T.R. de le remplacer dans l'exécution de sa mission.

LES COMMISSIONS

Conformément au Règlement Intérieur de la ligue, Le D.T.R. peut compter les Commissions suivantes :

- Commission Organisation
- Commission Enseignement
- Commission Enfants/Jeunes
- Commission Parité et mixité (*Féminines*)
- Commission Séniors
- Commission Aïki-Taïso
- Commission Handicap

De plus, les commissions obligatoires (Art. 18.2 des Statuts), inscrites dans nos statuts et notre R.I., mises en place sous la responsabilité du Comité Directeur, intègrent le D.T.R. dans leur fonctionnement.

(Voir C.R. Du 16 – 01 – 21)

Fonctionnement :

Les commissions, à l'instar du B.T.R., sont avant tout des entités de propositions pour façonner le Projet Technique Régional (P.T.R.) qui sera retenu par le B.T.R.

Les commissions, obligatoires (statutaires) ou régionales, sont des équipes de personnes issues du D.T.R. ou volontaires agréés par le B.T.R., agissant comme force de propositions dans le but de dynamiser la politique technique régionale.

En début d'olympiade, le CD met en place la Commission Organisation qui a pour mission de proposer au B.T.R. un projet technique incluant les commissions, leur composition et leurs axes de réflexions.

Chaque commission est pilotée par un responsable nommé par le Bureau Technique Régional en accord avec le Comité directeur.

Ces responsables sont les rapporteurs de leur commission auprès du Bureau Technique Régional.

Les commissions organisent leur fonctionnement interne en cohérence et avec l'accord du B.T.R.

Les A.C.T peuvent prendre part aux travaux des commissions suivant la répartition établie par le Bureau Technique Régional sur proposition de la Commission Organisation.

Les commissions travaillent à l'élaboration de projets d'actions qui s'intégreront au Projet Technique Régional annuel.

Les propositions d'actions sont soumises au Bureau Technique Régional pour validation, avant d'être intégrées dans le calendrier.

Les commissions peuvent être réorganisées en fin de mission (préparation du Projet Technique Régional annuel) selon le souhait de leurs membres ou de la Commission Organisation, en accord avec le B.T.R. et validée in fine par le C.D..

Le comité Directeur peut mettre fin à une commission en cours d'olympiade si celle-ci ne répond plus aux objectifs de la Ligue ou en cas de dysfonctionnement.

Sont instituées, pour l'olympiade à venir les commissions suivantes :

Commission Organisation

Sous la responsabilité du président du B.T.R.

Objectifs :

- Structurer le P.T.R. (Projet Technique Régional) en début de saison et le présenter en AG.
- Établir le calendrier régional.
- Synthétiser les propositions des projets issus des différentes commissions, procéder à leur harmonisation et à l'affectation des intervenants, en vue de les intégrer aux calendriers.
- Organiser les passages de grades DAN (jurys, réservation des salles...).
- Établir, ou mettre à jour, les listes des intervenants régionaux pour la saison suivante.

Composition : (Voir Synoptique)

Commission Enseignement - Formation des enseignants

Objectifs :

- Mettre en place un programme pluriannuel de stages spécifiques pour les enseignants (École des Cadres) en complément des stages nationaux C.E.N., examinateurs et enseignants...
- Les formations B.F. et B.I.F.A. entrent dans son champ d'actions.
- Proposer au B.T.R. la listes des B.I.F.A. à valider, en collaboration avec les A.C.T.
- Les A.C.T. participent activement à la formation régionale des enseignants.

Composition : (Voir Synoptique)

Commission Enfants/Jeunes : Deux axes ; Jeunes de – 18 ans et Jeunes de 18 à 35 ans

Objectifs :

- Élaborer, en relation avec la Commission Nationale, des fiches pédagogiques et techniques à l'attention des enseignants enfants/jeunes.
- Mettre en place de stages spécifiques enfants/jeunes.
- Mener des actions en direction des jeunes scolaires (T.A.P.).
- Accompagner les clubs dans la réalisation d'actions d'initiation et de recrutement (Cf. la proposition d'une Équipe de Démonstration).

Composition (Voir Synoptique)

Commission Parité et Mixité (Féminines)

Objectifs :

- Promouvoir la parité et la mixité.
- Veiller au respect et à l'intégrité de la personne.
- Mettre en place des mesures visant à lutter contre toute forme de discrimination : violence, harcèlement ou sexisme dans la pratique de l'Aïkido.
- Proposer des projets en vue de détecter de futures enseignantes.

Composition : (Voir Synoptique)

Commission Séniors.

Objectifs :

- Promouvoir la discipline chez les aînés.
- Élaborer des projets de stages séniors, vétérans, séniors débutants.
- Mettre au point une nomenclature adaptée.
- Travailler en lien étroit avec la Commission Médicale.

Composition : (Voir Synoptique)

Commission Aïki-Taïso

Objectifs :

- Œuvrer au développement de l'Aïki-Taïso dans les clubs de la Ligue : établir une synthèse de l'existant et constituer une documentation et des fiches de séances à l'attention des enseignants.
- Élaborer des projets de stages.

Composition : (Voir Synoptique)

Commission Handicap

Objectifs :

- Développer des actions à destination de publics spécifiques (troubles du comportement, autisme, etc.), en relation avec les professionnels qui encadrent habituellement ces publics.
- Travailler en lien étroit avec la Commission Médicale.

Composition : (Voir Synoptique)

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Commission Médicale

Objectifs :

- Faire prendre conscience des risques à court et à long terme d'une pratique mal gérée.
- Faire un point sur les bases de nutrition, de la récupération physique, de la préparation mentale et physique.
- Évaluer et améliorer les capacités physiques.
- Proposer un recyclage pour les enseignants et futurs enseignants sur les gestes de premier secours.
- Organiser des stages spécifiques.
- Piloter des actions spécifiques en direction des pratiquants en matière de santé et de préventions des risques (pandémies, algies, hygiène...).
- Se faire le relais de la politique fédérale et/ou gouvernementale en matière de santé.

Composition : (Voir Synoptique)

Actions :

- Mettre en place un stage annuel sur un site doté de capacités sportives, outre le dojo.
- Se mettre en relation avec les ligues voisines, si possible.
- Organiser le stage en relation avec la commission technique (formation des enseignants, préparations aux examens de grades).
- Faire participer des professionnels de la santé ou des animateurs compétents dans un domaine touchant à la santé ou la préparation physique pour l'animation du stage.

Des interactions sont possibles entre la Commission Médicale et les autres commissions.

Commission Examineurs

Objectifs :

- Détecter les examineurs potentiels : formuler des réflexions et proposer les modalités de formation propres aux examineurs.
- Impliquer l'ensemble des examineurs dans les actions à mener.
- Mettre à jour la liste des juges habilités pour les deux années suivant le stage national Examineurs, en collaboration avec les A.C.T.

Composition : (Voir Synoptique)

Prérequis : Avoir participé plusieurs fois à un jury d'examen.

Actions :

- Fonctionner en liaison étroite avec le B.T.R. de la Ligue.
- Cette commission peut se voir chargée de l'organisation du stage examineurs.
- Faire remonter un compte-rendu des examens de grades et des formations.

INTERVENANTS EN LIGUE

Les intervenants régionaux assurent des missions ponctuelles dans le cadre des activités techniques de la Ligue : encadrement de stages, tutorat, examinateurs...

Un intervenant régional est :

Un enseignant 4^{ème} Dan, titulaire au minimum d'un B.F., ayant une fonction d'enseignement au sein d'un club de la Ligue.

Les intervenants régionaux figurent sur des listes mises à jour annuellement. ~~ou tous les deux ans, suivant le cas.~~

Règle concernant les intervenants régionaux :

- Avoir participé à au moins 3 des stages suivants par saison :
- Stage haut niveau ;
- Stage national de pratique hauts gradés ;
- Stage national intensif jeunes gradés ;
- Stage national de préparation 3^è et 4^è dan ;
- Stage national examinateurs ;
- Stage national C.E.N. en Ligue ;
- ~~Toute autre formation nationale.~~
- Toute autre formation nationale à l'exception de Aïki-Taïso et Aïkido-Défense.
- Le ou les stages de cohésion organisés par la Ligue.
- Pour les intervenants 6e/7e dan de la ligue, sont à prendre en compte les stages qu'ils animent seuls ou en binôme dans la ligue.

Les intervenants régionaux doivent également répondre aux critères définis par la Fédération et la Ligue,

Critères fédéraux et régionaux relatifs aux intervenants de la Ligue pour figurer sur les listes :

Concernant l'encadrement des stages au calendrier de la Ligue :

- Critère 1 : participer à 3 des stages mentionnés dans la règle des intervenants (saison N-1).
- ~~Critère 2 : participer à un recyclage aux gestes de premier secours (1 par olympiade*).~~

Concernant le tutorat :

- ~~Critère 1 : Être en possession d'un diplôme d'État (D.E. / B.E.), d'un certificat de qualification professionnelle (C.Q.P.) ou d'un Brevet Fédéral en ayant suivi un stage (ou module) tutorat organisé par la Ligue ou la Fédération (1 par olympiade*) et justifiant de deux années d'enseignement.~~
- ~~Critère 2 : participer à 3 des stages mentionnés dans la règle des intervenants (saison N-1).~~
- ~~Critère 3 : participer à un recyclage aux gestes de premier secours (1 par olympiade*).~~

Le profil d'un tuteur c'est un enseignant expérimenté en aikido :

- Il a un grade de 3^è dan au minimum ; il est titulaire du BE2, d'un DEJEPS, d'un BE1, d'un CQP ou d'un BF,
- Il participe à la vie fédérale de sa Ligue,
- Il souhaite faire partager ses connaissances et son expérience à un enseignant débutant,
- Il figure sur la liste des tuteurs validée en Comité Directeur de Ligue (à élaborer en accord avec les présidents de Club).

Concernant les examinateurs :

- Critère 1 : Participer à un stage national examinateur tous les deux ans.
- Critère 2 : participer à 3 des stages mentionnés dans la règle des intervenants (saison N-1).

Liste des intervenants régionaux : Voir Annexes

~~*) = Un module de rappel des gestes de premier secours sera organisé par la Ligue en début de chaque saison. Les formations (recyclages) externes dispensées par des organismes compétents sont également prises en compte (ex : formation SST,...)~~